

RÈGLEMENTS DU TIRAGE LOTO MOBILE 2019

1. La vente des billets pour le tirage débute le 24 octobre 2018 et se termine le 6 septembre 2019 à 10 h 30.
2. Chaque billet donne une chance de gagner :
 - 2.1 Un prix de 1 000 \$ (500 \$ applicable chez Provigo Daniel Piché et 500\$ applicable chez Provigo Marie-Josée Hallé), tiré à la cafétéria de l'Hôtel-Dieu de Lévis (143, rue Wolfe Lévis G6V 3Z1) le 21 février 2019 à 11 h 45.
 - 2.2 Un prix de 1 000 \$ applicable chez Canadian Tire Lévis, tiré à la succursale de Lévis de Canadian Tire (100 Route du Président-Kennedy, Lévis, QC G6V 6C9) le 21 mars 2019 à 10 h 30 .
 - 2.3 Un prix de 1 000 \$ applicable chez Pelletier Déco Surfaces, tiré chez Pelletier Déco Surfaces (4600, boulevard Guillaume-Couture, Lévis G6V 5N6) le 18 avril 2019 à 10 h 30.
 - 2.4 Un prix de 1 000 \$ applicable chez Canadian Tire Lévis, tiré à la succursale de Lévis de Canadian Tire (100 Route du Président-Kennedy, Lévis, QC G6V 6C9) le 16 mai 2019 à 10 h 30.
 - 2.5 Un crédit essence de 1 000 \$ applicable chez Paquet et fils tiré à la cafétéria de l'Hôtel-Dieu de Lévis (143, rue Wolfe Lévis G6V 3Z1) le 20 juin 2019 à 11 h 45.
 - 2.6 Un crédit essence de 2 000 \$ applicable chez Paquet et fils, 1^{er} billet tiré, au centre hospitalier Hôtel-Dieu de Lévis, 143, rue Wolfe, Lévis, QC G6V 3Z1) le 6 septembre 2019 à 12 h.
 - 2.7 Un crédit auto de 25 000 \$ ou un montant alternatif de 20 000 \$ en argent, 2^e billet tiré, au centre hospitalier Hôtel-Dieu de Lévis, 143, rue Wolfe, Lévis, QC G6V 3Z1) le 6 septembre 2019 à 12 h.
 - 2.8 Un crédit auto de 45 000 \$ ou un montant alternatif de 40 000 \$ en argent, 3^e billet tiré, au centre hospitalier Hôtel-Dieu de Lévis, 143, rue Wolfe, Lévis, QC G6V 3Z1) le 6 septembre 2019 à 12 h.
3. Pour participer au tirage de ces prix, tous les billets complétés devront être reçus au plus tard le 6 septembre à 11 h 30 au bureau de la Fondation.

4. Les prix doivent être réclamés dans les 30 jours suivant la date du tirage. La date ultime pour réclamer les prix est le 7 octobre 2019.
5. La date ultime pour se prévaloir du crédit auto est d'un an à partir de la date du tirage.
6. Les noms des gagnants seront publiés dans les médias choisis par la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis, sur son site internet www.fhdl.ca/loteries/ et sur sa page Facebook [facebook.com/fondationhdl/](https://www.facebook.com/fondationhdl/)
7. Les gagnants seront choisis au hasard et les chances de gagner dépendent du nombre de billets vendus.
8. Le nombre de billets émis est de douze mille (12 000) au coût de vingt dollars (20 \$) pour un billet ou au coût de cinquante dollars (50 \$) pour trois billets chacun numéroté de 00001 à 12 000.
9. Les tirages seront effectués sous la vérification de la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés.
10. La Fondation Hôtel-Dieu de Lévis contactera les gagnants dans les 48 heures suivant les tirages et les prix devront être réclamés au bureau de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis, 143 rue Wolfe, Lévis, dans un délai de trente (30) jours.
11. Ce tirage est tenu au bénéfice de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis, 143 rue Wolfe, Lévis G6V 3Z1
12. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché.

Restriction :

Pour participer à ce tirage, il faut être âgé de 18 ans et plus.

Les gagnants doivent consentir à l'utilisation de leur nom à des fins publicitaires relatives à ce tirage, si les organisateurs le désirent.

Généralités :

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.

Les organisateurs du tirage et leurs partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle.

Les membres du comité organisateur du tirage ne sont pas responsables:

- des billets de tirage perdus, volés, retardés, détruits ou illisibles, incomplets ou mal complétés.
- de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation d'un prix.
- de tout dommage matériel, préjudice corporel ou conséquence qui est attribuable d'une façon quelconque à ce tirage ou ce prix.

Garantie :

Toute personne gagnante reconnaît que la seule garantie applicable au prix est la garantie habituelle du manufacturier ou fabricant et que la prestation des services liés à la livraison des prix est l'entière responsabilité du manufacturier, du concessionnaire désigné, du détaillant ou du fournisseur. Afin d'être déclarée gagnante, et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne gagnante s'engage à signer une déclaration à cet effet.

RACJ N° 427733-1